



Réunion du Comité Syndical

du 13 février 2008

CS - 1.11 Protocole transactionnel avec la société MARTIN GmbH

RAPPORT
Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Monsieur le Président expose au Comité Syndical le contexte dans lequel la société MARTIN GmbH est intervenue dans la construction des lignes d'incinération, et notamment dans la fourniture et la pose des poutres d'entraînement des lignes.

La rupture de la poutre d'entraînement de la ligne n° 2 et les réparations induites ont conduit à une recherche des causes, sur laquelle les appréciations du S.E.R.T.R.I.D et de MARTIN GmbH sont divergentes.

Ce faisant, les négociations entre les deux parties ont dégagé la possibilité d'un protocole transactionnel permettant d'apporter une solution immédiate et fonctionnelle. Ce protocole est destiné à solder le litige, et exclut dès lors la voie du contentieux.

Les intérêts du S.E.R.T.R.I.D. se trouvent ainsi préservés, MARTIN GmbH assurant le remplacement des poutres des deux lignes.

Monsieur le Président soumet pour avis au Comité Syndical le protocole joint à la présente.

A l'UNANIMITE, le Comité Syndical :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le protocole transactionnel avec la société MARTIN GmbH, dont un exemplaire est annexé à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signature de ce protocole.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. ladite délibération ayant été affichée par extrait le 18 FEV. 2008 conformément au C.G.C.T.
Dépôt en Préfecture le : 18 FEV. 2008

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du S.E.R.T.R.I.D.

Emile GEHANT